

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

...

O B J E T

N° 2022R293

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

5, rue de Vallard

Travaux de raccordement
gaz copropriété « Le
Chambord »

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

....

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 29 Août 2022 de l'entreprise **DAZZA & CIE** située Pont de Dranse – Amphion les Bains - 74506 EVIAN les BAINS, pour la réalisation de travaux de raccordement gaz de la copropriété « Le Chambord », rue de Vallard, au niveau du n°5.

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du lundi 12 au vendredi 23 Septembre 2022, le trottoir et la piste cyclable seront fermés à la circulation (panneaux KC1 et AK5) mais la circulation routière ne sera pas impactée, entre le n°5 de la rue de Vallard et la rue de Stalingrad.

Il n'y aura ni travaux, ni empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de travaux. Les places bleues de stationnement situées au droit des travaux seront neutralisées par l'entreprise **DAZZA & CIE**.

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les piétons et cyclistes seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **DAZZA & CIE**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **DAZZA & CIE** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :
09/09/22
- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 07 Septembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

Pour le Maire empêché

Antoine BLOUIN
1er Adjoint

